

Guide de l'athlète

Programme para nordique

2025-26



Table des matières

SECTION 1 - ORGANISATION ET EXPLOITATION	3
1. Personnes-ressources et membres du personnel	3
SECTION 2 – SOUTIEN AUX ATHLÈTES.....	4
1. PARANORDIQUE – Programme de l'équipe nationale de ski	4
Équipe de Coupe du monde	4
Équipe NextGen	5
Équipe de développement.....	6
Espoirs.....	7
SECTION 3 – SERVICES AUX ATHLÈTES	7
1. Uniformes	7
2. Gants	10
3. Équipement.....	11
4. Assurance maladie et voyage du PAAC	12
5. Aide financière	12
6. Sport sécuritaire Service de consultation et d'aide en matière de sécurité des athlètes	13
7. Retraite	13
1. Programme de commandite	13
2. Commandite personnelle sur les vêtements	16
3. Activités publiques et promotionnelles	17
SECTION 5 - POLITIQUES.....	18
4. Véhicules de l'équipe	18
5. Licences.....	18
6. Formation des entraîneurs	18
7. Déplacements	19
8. Dépenses des athlètes.....	19
9. Paiement des frais de l'athlète	20
10. Santé des athlètes	20
11. ANNEXE A - Renseignements sur les commanditaires	21
12. ANNEXE B - Définitions.....	21

Sauf indication contraire, les références faites aux « athlètes de l'ÉNSP » ne concernent que les athlètes sélectionnés sur l'équipe nationale de ski paranordique. Les références aux « athlètes » se rapportent à tous les athlètes.

Le Guide de l'athlète paranordique contient des renseignements importants au sujet de l'équipe nationale de ski paranordique (ÉNSP), du programme d'aide aux athlètes (PAA) et des voyages de Nordiq Canada. Les athlètes sont tenus de lire, de comprendre et de respecter les directives du Guide conformément au contrat qu'ils ont signé avec Nordiq Canada.

Tous les renseignements contenus dans ce guide ne s'appliquent pas à tous les athlètes, selon l'entente conclue entre les athlètes et Nordiq Canada. Les athlètes qui ont besoin de précisions concernant ces renseignements doivent communiquer avec la personne-ressource désignée par Nordiq Canada.

Les modèles d'entente fournis dans les annexes ne sont que des exemples et ne sont pas considérés comme exhaustifs ou juridiquement contraignants.

Tout a été mis en œuvre pour que les informations contenues dans le guide soient à jour. Ce guide peut être mis à jour et ces modifications seront transmises aux athlètes.

SECTION 1 - ORGANISATION ET EXPLOITATION

Nordiq Canada est l'organisme national de sport (ONS) qui régit le sport du ski de fond paranordique et du parabiathlon au Canada. Le siège social national est situé à Canmore et exerce ses activités dans le cadre de politiques, de procédures et d'exigences juridiques établies, sous la direction d'un conseil d'administration élu. Le bureau national est tenu de mettre en œuvre et de soutenir les objectifs de l'organisation dans les limites d'un budget annuel établi.

Nordiq Canada est soutenu financièrement par le gouvernement du Canada, sous l'égide du ministère des Sports, par l'intermédiaire de Sport Canada et d'À nous le podium, ainsi que par des commandites et des dons privés.

Nordiq Canada exerce actuellement ses activités dans la cadre du [Plan stratégique 2030](#) publié en 2022.

1. Personnes-ressources et membres du personnel

1. Liste détaillée des [membres du personnel de Nordiq Canada](#)
2. [Conseil d'administration de Nordiq Canada](#)

Le tableau ci-dessous présente les membres du personnel les plus utiles pour les athlètes de haute performance.

Responsable de la protection de la vie privée et du sport sécuritaire	À confirmer	Protection des renseignements personnels et du programme de sport sécuritaire
Sport sécuritaire	Sport sécuritaire	Soutien pour la santé mentale, situation de crise, signalement, etc.
Directeur intérimaire de la haute performance	Shawn Bullock	Orientation stratégique du programme de haute performance

Entraîneur national de ski de fond paranordique	Brian McKeever	Entraîneur de ski de fond paranordique des programmes de Coupe du monde et NextGen
Entraîneur national de parabiathlon	Menno Arendz	Entraîneur de parabiathlon des programmes de Coupe du monde et NextGen
Gestionnaire de la haute performance paranordique et des services aux athlètes	Cindy Chetley	Gestionnaire du programme de haute performance paranordique et des services aux athlètes pour les programmes paranordique et olympique.
Responsable du développement paranordique	Leslie Bode	Programme de développement de l'athlète paranordique et intégration du système de PPA
Responsable de l'ÉSI paranordique	Jess Kryski	Services de l'ÉSI, profil de performance de l'athlète
Responsable médical paranordique	Jodi Perras	Coordination des professionnels de la santé et des thérapeutes pour les athlètes
Coordonnatrice de la haute performance et des services aux athlètes	Nicky Williams	Services aux athlètes - PAA, CCES, uniformes, PAAC, facturation et dépenses
Marketing et engagement	Nathaniel Mah	Médias sociaux, articles promotionnels, site web, relation avec les médias, etc.

SECTION 2 – SOUTIEN AUX ATHLÈTES

1. PARANORDIQUE – Programme de l'équipe nationale de ski

L'équipe nationale de ski paranordique comprend les équipes de Coupe du monde, NextGen et développement.

Équipe de Coupe du monde

STAGES D'ENTRAÎNEMENT

- Tous les coûts liés aux stages d'entraînement de Nordiq Canada, c'est-à-dire l'hébergement, les déplacements et les repas, seront couverts par Nordiq Canada.
- Les athlètes seront responsables des montants indiqués dans le Guide de l'athlète paranordique et le dossier technique de la compétition. Veuillez consulter les sections suivantes du Guide de l'athlète paranordique : voyage des athlètes, dépenses des athlètes et paiement des frais de projet de l'athlète, pour plus d'informations.

COMPÉTITIONS INTERNATIONALES ET NATIONALES

- Les déplacements, la logistique, l'hébergement et les coûts pour les compétitions nationales sont la responsabilité de l'athlète avec le soutien fourni par son club ou son équipe. Des épreuves et compétitions sélectionnées qui auront lieu dans l'EEQ

(environnement d'entraînement quotidien) de Canmore identifiées dans le PEA pourraient être financées.

- Les courses internationales dans le but officiel de représenter le Canada qui sont organisées et entièrement soutenues par Nordiq Canada seront entièrement financées.
- Les athlètes sont responsables de la couverture de certains frais. Veuillez consulter le guide de l'athlète paranordique et le dossier technique de la compétition (voyage de l'athlète, dépenses de l'athlète et paiement des frais de voyage et de camp de l'athlète) pour de plus amples renseignements.

ÉSI ET TESTS

- Les athlètes de l'ÉNSP font partie d'un système d'ÉSI solide conçu pour optimiser les performances grâce à une planification individualisée en lien avec les données du PMO. Les plans individualisés sont gérés par les entraîneurs nationaux et la responsable de l'ÉSI en collaboration avec l'athlète et les professionnels de l'ÉSI.
- L'athlète n'a pas à payer pour les tests obligatoires.
- Les frais de déplacement des athlètes pour les tests obligatoires sont couverts par Nordiq Canada.
- Indemnités du PAAC au niveau OR. Nordiq Canada va augmenter le montant des paiements des traitements au-delà de ce qui est couvert par le PAAC jusqu'à l'atteinte maximale de la couverture prévue par la politique.

*COMMANDITES

- Les athlètes recevront une montre Polar Pacer tous les deux (2) ans au besoin.
- Un (1) capteur de fréquence cardiaque Polar H10 chaque année au besoin.
- Une (1) paire de skis à roulettes patin et une (1) paire de skis à roulettes classique au besoin.
- Une paire de souliers de course Norda.

**La disponibilité des articles dépend de l'offre du sponsor.*

Équipe NextGen

STAGES D'ENTRAÎNEMENT

- Pour les frais des stages d'entraînement officiels de Nordiq Canada :
 - Nordiq Canada est responsable de tous les frais pour l'hébergement, les déplacements au sol et les repas.
 - L'athlète est responsable des frais associés aux déplacements en avion, incluant le transport vers l'aéroport, les bagages et les repas en déplacement.
- Les athlètes sont responsables de la couverture de certains frais. Veuillez consulter le guide de l'athlète paranordique (voyage de l'athlète, dépenses de l'athlète et paiement des frais de voyage et de camp de l'athlète) pour de plus amples renseignements.

COMPÉTITIONS INTERNATIONALES ET NATIONALES

- Les déplacements, la logistique, l'hébergement et les coûts pour les compétitions nationales sont la responsabilité de l'athlète avec le soutien fourni par son club ou son équipe. Des épreuves et compétitions sélectionnées qui auront lieu dans l'EEQ (environnement d'entraînement quotidien) de Canmore identifiées dans le PEA pourraient être financées.
- Les courses internationales dans le but officiel de représenter le Canada qui sont organisées et soutenues par Nordiq Canada seront financées selon ce qui est indiqué dans le dossier technique de la compétition concernée.
- Les athlètes seront responsables des montants indiqués dans le Guide de l'athlète paranordique. Consultez les sections suivantes : voyage des athlètes, dépenses des athlètes et paiement des frais de projet de l'athlète, pour plus d'informations.

ÉSI ET TESTS

- Les athlètes de l'ÉNSP font partie d'un système d'ÉSI solide conçu pour optimiser les performances grâce à une planification individualisée en lien avec les données du PMO. Les plans individualisés sont gérés par les entraîneurs nationaux et la responsable de l'ÉSI en collaboration avec l'athlète et les professionnels de l'ÉSI.
- L'athlète n'a pas à payer pour les tests obligatoires.
- Les frais de déplacement des athlètes pour les tests obligatoires sont couverts par Nordiq Canada.
- Indemnités du PAAC au niveau ARGENT. Nordiq Canada va augmenter le montant des paiements des traitements au-delà de ce qui est couvert par le PAAC jusqu'à l'atteinte maximale de la couverture prévue par la politique.

*COMMANDITES

- Les athlètes recevront une montre Polar Pacer tous les deux (2) ans au besoin.
- Un (1) capteur de fréquence cardiaque Polar H10 chaque année au besoin.
- Une (1) paire de skis à roulettes patin et une (1) paire de skis à roulettes classique au besoin.

**La disponibilité des articles dépend de l'offre du sponsor.*

Équipe de développement

STAGES D'ENTRAÎNEMENT

- Les athlètes de l'équipement développement peuvent être invités aux stages d'entraînement officiels de l'équipe paranordique de Nordiq Canada.
- Les frais d'hébergement, de déplacement et de repas peuvent être partiellement couverts; des frais peuvent s'appliquer selon le budget disponible.

COMPÉTITIONS INTERNATIONALES ET NATIONALES

- À moins d'indication contraire, les déplacements, la logistique, l'hébergement et les coûts pour les compétitions nationales sont la responsabilité de l'athlète avec le soutien fourni par son club ou son équipe.
- Les courses internationales dans le but officiel de représenter le Canada qui sont organisées et soutenues par Nordiq Canada seront financées selon ce qui est indiqué dans le dossier technique de la compétition concernée.
- Les athlètes seront responsables des montants indiqués dans le Guide de l'athlète paranordique et le dossier technique de la compétition. Veuillez consulter les sections suivantes du Guide de l'athlète : voyage des athlètes, dépenses des athlètes et paiement des frais de projet de l'athlète, pour plus d'informations.

ÉSI ET TESTS

- Les athlètes de l'ÉNSP font partie d'un système d'ÉSI solide conçu pour optimiser les performances grâce à une planification individualisée en lien avec les données du PMO. Les plans individualisés sont gérés par les entraîneurs de l'ÉNS et les membres de l'ÉSI.
- L'athlète n'a pas à payer pour les tests obligatoires.
- Il est possible de souscrire aux prestations du PAAC (voir la section 3.3).

Espoirs

STAGES D'ENTRAÎNEMENT

- Les athlètes de l'équipement espoir peuvent être invités aux stages d'entraînement officiels de l'équipe paranordique de Nordiq Canada.
- Financement par l'athlète.

COMPÉTITIONS INTERNATIONALES ET NATIONALES

- À moins d'indication contraire, les déplacements, la logistique, l'hébergement et les coûts pour les compétitions nationales sont la responsabilité de l'athlète avec le soutien fourni par son club ou son équipe.
- Les courses internationales dans le but officiel de représenter le Canada qui sont organisées et soutenues par Nordiq Canada seront financées selon ce qui est indiqué dans le dossier technique de la compétition concernée.

SECTION 3 – SERVICES AUX ATHLÈTES

1. Uniformes

1. SWIX, par l'intermédiaire de Lanctôt Canada, est le fournisseur officiel de vêtements de Nordiq Canada.
2. Les athlètes sélectionnés pour participer à une compétition internationale en tant que représentants du Canada recevront un uniforme de compétition qui comprend :

- un manteau de compétition
- un pantalon de compétition
- un habit et un couvre-tête de compétition
- un couvre-tête pour l'échauffement
- des gants

Les athlètes recevront un seul habit de compétition, qu'ils devront utiliser jusqu'à ce que ce style d'habit soit retiré.

3. Les vêtements sont variables et ne sont pas garantis.
4. Les athlètes doivent porter les vêtements fournis par l'équipe pour toutes les activités d'entraînement et de compétition liées au ski, y compris, sans s'y limiter, l'entraînement, les pratiques, la compétition, les échauffements le jour de la compétition, les cérémonies d'ouverture et de clôture, les remises de prix, les déplacements, les événements médiatiques et tout autre moment où ils sont reconnus comme des membres de l'ÉNSP ou représentent activement Nordiq Canada ou Équipe Canada.
5. Il est possible d'emprunter des parkas pour les voyages de compétition ou de les acheter s'ils sont disponibles. Si aucun parka d'équipe n'est fourni, les athlètes peuvent porter leur propre parka s'il respecte les normes de Nordiq Canada et les règlements de compétition.
6. Le cycle des uniformes de Nordiq Canada est d'une durée de 4 ans basé sur le quadriennal olympique afin d'appuyer l'objectif à long terme d'utiliser des pratiques respectueuses de l'environnement, tel que décrit dans le plan stratégique 2030. Dans la mesure du possible, le même uniforme sera utilisé pendant les quatre années entre les éditions des Jeux paralympiques d'hiver. La période de quatre ans peut être prolongée si l'article est toujours disponible après le quadriennal.
7. Tous les vêtements fournis demeurent la propriété de Nordiq Canada, qui contrôle les droits relatifs à l'affichage des marques commerciales.
8. Les vêtements fournis par Nordiq Canada sont un prêt et peuvent devoir être retournés en tout temps. Les athlètes qui ne peuvent retourner l'article demandé se verront facturer le prix de remplacement de l'article.
9. Les athlètes ou les membres du personnel doivent conserver les vêtements que Nordiq Canada leur permet de garder pendant quatre (4) ans après la date de distribution ou jusqu'à ce que le vêtement en question soit retiré. **Les athlètes et les membres du personnel ne doivent pas vendre ou donner les vêtements qu'ils reçoivent de Nordiq Canada pendant cette période.** S'il est déterminé qu'un athlète ou un membre du personnel a vendu ou donné un vêtement, il sera facturé pour le remplacement de l'article.
10. Les athlètes sont responsables du coût de remplacement des vêtements perdus ou endommagés en raison d'un mauvais entretien (c.-à-d. ne pas suivre les instructions de lavage, oubli à l'aéroport). Les articles endommagés en raison de l'usure ou de défauts de fabrication seront remplacés une fois qu'ils auront été retournés au bureau de Nordiq Canada.

11. Si un article doit être retourné en raison d'une taille incorrecte, l'article à échanger doit être reçu par Nordiq Canada avant qu'un autre ne soit envoyé.
12. L'athlète doit toujours porter des vêtements propres et se comporter en tout temps de façon digne et responsable, démontrant respect et considération pour le public et les commanditaires de Nordiq Canada.
13. Les vêtements de Nordiq Canada ne doivent être portés que par la personne à qui ils sont destinés.
14. Il est interdit d'utiliser les vêtements d'autres équipes internationales et nationales lorsqu'un athlète est identifié comme membre de l'ÉNSP, participe à des activités de l'ÉNSP, représente le Canada en compétition ou agit en tant que représentant du Canada en ski de fond.
15. Les retouches aux vêtements ne peuvent être apportées que pour permettre une performance et des mouvements fonctionnels optimaux, à la demande de l'athlète et avec l'approbation de Nordiq Canada. Les altérations des habits de course doivent être faites de façon propre et nette et en endommageant le moins possible les logos des commanditaires.
16. Toute infraction concernant l'uniforme entraînera des sanctions disciplinaires qui devront être payées dans un délai de 30 jours suivant l'avis, à moins que d'autres arrangements n'aient été pris.
 - i. 1^{re} infraction : avertissement écrit
Sanction : l'athlète pourrait se voir interdit de participer à la prochaine compétition ou activité de l'ÉNSP.
 - ii. 2^e infraction : avertissement écrit
Sanction : une amende imposée à l'athlète pouvant aller jusqu'à 2000 \$ et interdiction de participer à la prochaine compétition ou activité.
 - iii. 3^e infraction : avertissement écrit
Sanction : une amende pouvant aller jusqu'à 5000 \$. L'athlète ne sera pas autorisé à prendre le départ de la prochaine épreuve de la Coupe du monde ou d'une épreuve de niveau équivalent en fonction de son statut.
 - iv. 4^e infraction : avertissement écrit
Sanction : l'athlète perdra son statut au sein de l'ÉNSP (s'il en est membre) et ne sera pas autorisé à représenter le Canada dans une compétition majeure.
17. Les consignes suivantes, sauf indication contraire, sont les lignes directrices concernant les vêtements à porter lors de certaines activités.

Conférences de presse	• Tenue de compétition officielle de l'équipe (si approprié) • Pantalon de ville de couleur foncée sans logo visible • Souliers propres • Vêtements de compétition (si approprié)
Banquets, réceptions et activités de relations publiques avec les commanditaires et les fournisseurs	• Vêtements de l'équipe (si approprié) • Vêtements propres sans image ni texte • Souliers propres
Cérémonies d'ouverture extérieures	• Parka d'équipe et pantalon de survêtement • Couvre-tête d'équipe (tuque, bandeau ou casquette) • Gants d'équipe • Chaussures d'équipe (si fournies) • Foulard d'équipe (si fourni)
Compétitions, échauffements, courses et déplacement depuis et vers le site de compétition	• Vêtement de compétition de l'équipe • Gants d'équipe • Couvre-tête d'équipe • En Coupe du monde avec le dossard d'entraînement/de compétition – manteau Swix avec les commanditaires de Nordiq Canada
Cérémonies de remise des prix	• Veste de survêtement d'équipe (pour les cérémonies intérieures) • Pantalon de survêtement d'équipe (cérémonies intérieures ou extérieures) • Couvre-tête de compétition ou casquette de l'équipe • Gants d'équipe

18. Les lunettes ne peuvent être portées pendant les cérémonies de remise des prix ou les événements médiatiques que si elles ne couvrent ou ne voilent aucun logo de commanditaire ou fournisseur de Nordiq Canada sur les uniformes de l'équipe. Le port de lunettes d'une manière qui couvre ou voile le logo d'un commanditaire ou d'un fournisseur de Nordiq Canada sera considéré comme une infraction à la politique sur l'habillement et des sanctions seront imposées.

19. Un athlète peut recevoir des consignes différentes avant toute participation en fonction des exigences ou de l'ajout de nouveaux commanditaires.

2. Gants

1. Auclair est le fournisseur officiel de gants de Nordiq Canada.

2. Les athlètes recevront un ensemble de gants de compétition lors de leur sélection pour une compétition internationale.
3. Les athlètes doivent porter les gants fournis par l'équipe pour toutes les activités de compétition, y compris, sans s'y limiter, les cérémonies d'ouverture et de clôture, les remise de prix, les événements et apparences médiatiques et tout autre moment où ils sont reconnus comme des membres de l'ÉNSP ou représentent activement Nordiq Canada ou Équipe Canada.

EXCLUSIVITÉ POUR LES COUPES DU MONDE PARANORDIQUES, LES CHAMPIONNATS DU MONDE DE SKI PARANORDIQUE ET DE PARABIATHLON ET LES JEUX PARALYMPIQUES D'HIVER

4. Auclair est le fournisseur officiel de gants pour toutes les Coupes du monde de ski paranordique et de parabiathlon, les championnats du monde de ski et de parabiathlon et les Jeux paralympiques d'hiver.
5. Tous les athlètes qui participent aux épreuves de la Coupe du monde para ou des championnats du monde de ski paranordiques ou de parabiathlon doivent porter des gants Auclair aux moments suivants :
6. compétition, entraînement officiel, cérémonie d'ouverture et de fermeture, apparence médiatique, cérémonie de remise de prix et autre moment applicable lorsqu'ils sont identifiés en tant que membres de l'ÉNSP ou représentent activement Nordiq Canada ou Équipe Canada.
7. Il est possible d'avoir une exemption à cette obligation sur une base individuelle pour les entraînements ou les courses en réalisant les étapes suivantes :
8. Une demande d'exemption formelle est envoyée par l'athlète au (à la) chef de la direction de Nordiq Canada. La demande doit expliquer la façon dont les gants affectent la performance de l'athlète;
9. AUCLAIR est avisé des problèmes avec le produit concerné et n'a pas pu régler rapidement le problème mentionné par l'athlète.
10. Même dans les rares cas où ces exemptions sont accordées, l'athlète doit porter des produits AUCLAIR en dehors de l'entraînement et de la course lorsqu'il ou elle représente Nordiq Canada (cérémonies de remise de prix ou autres cérémonies, rôles publics, etc.).

3. Équipement

1. Tout l'équipement paranordique doit être conforme aux règles d'équipement du CIP (skis assis, équipement spécialisé, carabines, etc.).
2. Le programme paranordique n'a aucun contrat par rapport aux biens.
3. L'équipement acheté et fourni aux athlètes par Nordiq Canada est prêté et doit être retourné sur demande.
4. La personne désignée comme responsable de l'équipement et l'entraîneur de parabiathlon de Nordiq Canada choisissent l'équipement pour les athlètes de CM à

l'automne selon les besoins spécifiques des athlètes, qui sont déterminés lors de rencontres tenues au mois d'août.

5. Les athlètes doivent entretenir leur équipement prêté et les entreposer de façon sécuritaire, particulièrement les carabines. Tout équipement de parabiathlon qui nécessite une réparation ou un entretien doit être signalé à l'entraîneur de biathlon.

4. Assurance maladie et voyage du PAAC

1. Les athlètes de l'ÉNSP disposent d'une couverture d'assurance voyage et d'une assurance maladie supplémentaire dans le cadre du Programme d'assurance pour les athlètes canadiens (PAAC) à différents niveaux de couverture selon les contraintes budgétaires de Nordiq Canada.
2. L'assurance du PAAC permet de couvrir le coût des services d'ÉSI qui ne sont pas couverts par les programmes de Nordiq Canada.
3. Tous les athlètes peuvent s'inscrire au programme d'assurance du PAAC.
4. L'athlète est responsable de soumettre ses réclamations au PAAC.
5. Les formulaires de réclamation se trouvent dans la section Formulaires du site web du PAAC : [Accueil – PAAC – PROGRAMME D'ASSURANCE POUR LES ATHLÈTES CANADIENS \(PAAC\) \(mkirsch.ca\)](#).
6. [Cliquez ici](#) pour un résumé des prestations du PAAC. Les athlètes ont la possibilité de payer la différence pour améliorer leur forfait du PAAC. Communiquez avec la coordonnatrice de haute performance et des services aux athlètes pour prendre les arrangements nécessaires.
7. Les nouveaux athlètes de l'ÉNSP qui sont déjà assurés par le PAAC doivent communiquer avec la coordonnatrice de la haute performance et des services aux athlètes pour faire renouveler leur assurance par Nordiq Canada.

5. Aide financière

1. Les programmes d'aide financière suivants sont disponibles pour les athlètes :
 - CANFUND (Athlètes Canadiens Maintenant) - Bourse de 6000 \$. Renseignements et formulaires sur la page suivante : <http://canadianathletesnow.ca/application/>.
 - Fonds de développement Nordiq Canada (FDNC) - Bourses Équipe Coatsworth pour les athlètes. Les formulaires de mise en candidature sont publiés chaque automne : <https://nordiqcanada.ca/fr/a-propos/bourses-et-subventions/>.
 - Autres sources - Plusieurs programmes de bourses et d'aide financière existent dans les provinces. Veuillez communiquer avec votre division provinciale pour plus d'informations.
2. Nordiq Canada nommera des athlètes pour des possibilités de financement, comme la subvention FACE de Petro Canada, en fonction des objectifs de chaque programme et les

critères tels que les résultats, les objectifs de performance et la capacité des athlètes à satisfaire aux exigences.

6. Sport sécuritaire Service de consultation et d'aide en matière de sécurité des athlètes

1. La sécurité des athlètes est d'une importance cruciale pour Nordiq Canada. Tous les athlètes sont tenus de lire et de respecter les politiques de sport sécuritaire et les politiques connexes de Nordiq Canada et d'être signataires du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS).
2. Tout athlète qui est membre de l'ÉNSP ou d'une équipe de voyage de compétition ou qui participe à un stage d'entraînement de Nordiq Canada doit satisfaire à toutes les exigences sur le sport sécuritaire de Nordiq Canada avant d'être nommé dans l'équipe ou de participer à un stage.
3. Le [Centre canadien pour l'éthique dans le sport](#) (CCES) offre des conseils, des directives et des ressources aux participants de tous les niveaux du sport canadien. C'est également là où les athlètes peuvent signaler une violation du CCUMS.
4. Le Comité paralympique canadien offre un soutien en matière de santé mentale, des stratégies et des ressources aux athlètes de l'ÉNSP afin de favoriser une approche globale du développement de l'athlète et de la vie après le sport de haut niveau grâce au programme [Plan de match](#).

7. Retraite

1. Les athlètes qui prévoient prendre leur retraite et qui ont fait partie de l'équipe nationale de ski paranordique, participé à des compétitions internationales, reçu un brevet du PAA ou font partie du GNA doivent envoyer un avis officiel de leur retraite au directeur de la haute performance de Nordiq Canada afin que les organismes sportifs suivants puissent en être avisés :
 - CCES (pour être retiré du GNA ou du GCE)
 - Antidopage de la FIS (si membre du GCE de la FIS)
 - Antidopage et intégrité de l'UIB
 - Sport Canada (pour recevoir l'aide au départ à la retraite du PAA)
2. Les athlètes peuvent accéder à des ressources et à une aide à la planification de la retraite par le biais du programme [Plan de match](#).

SECTION 4 - MARKETING ET COMMANDITE

1. Programme de commandite

1. Nordiq Canada gère un programme de commandite qui fournit de l'équipement, des vêtements et des services aux athlètes, aux entraîneurs et au personnel de soutien de l'ÉNSP, ainsi que les fonds nécessaires pour appuyer l'équipe nationale de ski.

2. Les athlètes de l'ÉNSP et le personnel de Nordiq Canada doivent porter et promouvoir, le cas échéant, les produits des commanditaires lorsqu'ils participent à des activités de l'équipe nationale incluant, sans s'y limiter : les entraînements, les pratiques, les compétitions, les échauffements lors des compétitions, les cérémonies d'ouverture et de fermeture, les remises de prix, les déplacements, les événements médiatiques et toute autre situation lors de laquelle ils sont identifiés comme étant membres de l'ÉNSP.
3. Le programme de marketing de Nordiq Canada, qui comprend les droits de commandite, de licence et de publicité, les relations publiques et la promotion des événements sanctionnés ou non sanctionnés, des programmes pour les jeunes et des programmes de marketing, a pour but de rehausser la visibilité du ski de fond et des programmes de Nordiq Canada, de mettre en valeur l'image de l'équipe et d'amasser des fonds par le biais de dons d'entreprises et de particuliers.
4. Les athlètes de l'ÉNSP sont tenus d'aider à la mise en œuvre du programme de marketing de Nordiq Canada en faisant la promotion des services et produits des commanditaires ou du programme commandité.
5. Les « attributs de l'athlète » sont définis comme l'image, le nom, le surnom ou toute caractéristique attribuable à un athlète.
6. Les athlètes consentent à ce que Nordiq Canada utilise leurs attributs d'athlète à des fins promotionnelles.
7. Les athlètes consentent à ce que les commanditaires ou licenciés de Nordiq Canada utilisent leurs attributs à des fins promotionnelles dans un groupe comprenant au moins deux (2) autres athlètes.
8. Les athlètes qui se voient demander de participer à une promotion commerciale afin de promouvoir les marques des commandites recevront un paiement pour leurs services. L'honoraire sera établi par l'athlète concerné et le commanditaire ou licencié, à moins d'une indication contraire dans une entente commerciale distincte entre Nordiq Canada et l'athlète.
9. Les athlètes de l'ÉNSP s'engagent à assurer la protection des intérêts des commanditaires et des fournisseurs de Nordiq Canada tout en faisant preuve de professionnalisme et de respect.
10. Pour que les communications publiques (y compris les comptes personnels des athlètes) soient cohérentes, toutes les déclarations concernant les commanditaires et les marques de Nordiq Canada doivent être vérifiées par le coordonnateur du marketing et de l'engagement de Nordiq Canada.
11. Les athlètes de l'ÉNSP s'engagent à ne conclure aucun contrat ou projet de commandite ou d'ambassadeur sans avoir obtenu le consentement de Nordiq Canada par écrit. Le ou la chef de la direction de Nordiq Canada donnera son consentement au moyen d'un accord écrit ou d'un échange de courriels documenté entre l'athlète et Nordiq Canada.
12. Une « entente de commandite personnelle » est définie comme une entente commerciale entre un athlète et une entreprise ou un individu.

13. Nordiq Canada reconnaît le droit des athlètes de signer des « ententes de commandite personnelle », à condition de respecter les conditions et exigences relatives à cet égard et décrites dans l’entente des athlètes et le guide de l’athlète.
14. Les étapes suivantes doivent être suivies pour chaque entente de commandite personnelle négociée par un athlète :
 - i. L’athlète doit obtenir le consentement écrit de Nordiq Canada avant d’entamer des pourparlers avec un commanditaire potentiel. Cette demande écrite doit être acheminée à Nordiq Canada et indiquer le nom du commanditaire visé et de son représentant, ainsi que les produits ou services visés. Nordiq Canada n’accordera pas son consentement si l’utilisation d’un produit ou d’un service visé par l’entente entre en conflit avec l’une des ententes de commandite de Nordiq Canada, les règles de commandite des fédérations internationales ou des organismes directeurs ou est jugée inacceptable, comme la promotion du tabac, du cannabis ou de l’alcool.
 - ii. Nordiq Canada doit rendre sa réponse dans un délai de cinq (5) jours. En cas de réponse négative, Nordiq Canada doit transmettre par écrit les raisons de son refus et l’athlète doit cesser toute négociation avec ce commanditaire.
15. Une copie de toute entente dûment signée doit être transmise au bureau national à l’attention du ou de la chef de la direction.
16. Une entente de commandite personnelle d’un athlète doit comprendre :
 - Durée : toutes les ententes de commandite personnelle doivent avoir une durée d’une saison et être assorties d’une clause de renouvellement pour l’athlète, indiquer que la durée de l’entente est d’un (1) an et préciser que l’athlète donne au commanditaire le droit de premier refus pour les années subséquentes.
 - Vêtements : les vêtements seront fournis par Nordiq Canada. L’athlète est tenu de porter des vêtements de l’ÉNSP conformément à ce qui est indiqué dans la section Uniforme.
 - Conflit d’intérêts : prévoir une clause concernant les conflits d’intérêts avec un fournisseur ou un commanditaire de Nordiq Canada. Si Nordiq Canada négocie un contrat avec une entreprise qui entre en conflit d’intérêts avec l’entente d’un athlète, l’entente de l’athlète doit prendre fin à la fin de la saison en cours.
 - Divulcation : toutes les dispositions de l’entente de commandite personnelle doivent être conformes à tous les règlements de la FIS, de l’UIB et de Nordiq Canada.
17. Aucune clause de l’entente ne doit nuire à la participation de l’athlète aux entraînements ou aux compétitions prévus au calendrier ou aux activités publiques de l’ÉNS.
18. L’athlète est responsable de la mise en œuvre et de l’exécution de l’entente de commandite personnelle.
19. Communiquez avec le coordonnateur du marketing et de l’engagement de Nordiq Canada pour obtenir un modèle d’entente de commandite personnelle de l’athlète.

2. Commandite personnelle sur les vêtements

1. Nordiq Canada offrira aux athlètes de l'ÉNSP un espace sur les vêtements de l'équipe pour les marques ou les logos de leurs commanditaires personnels selon la disponibilité. Les directives générales concernant l'emplacement des marques et logos sont précisées ci-dessous, mais l'espace disponible peut varier en fonction de la conception des vêtements. Tous les détails se trouvent dans la section *Uniformes*. Toutes les marques commerciales doivent être approuvées par Nordiq Canada avant d'être appliquées aux vêtements de l'équipe.
2. Nordiq Canada réserve l'espace sur les tuques et des bandeaux jusqu'au 15 octobre 2025. Après cette date, si Nordiq Canada n'a pas rempli l'espace réservé aux commanditaires, l'athlète pourra vendre l'espace à ses commanditaires personnels (sur approbation de Nordiq Canada) en respectant les critères ci-dessous.
3. L'application des marques doit se faire par broderie, emblème ou insigne caoutchouté ou transfert à chaud, conformément aux endroits précisés dans le tableau ci-dessous :

Vêtement	Lieu	Nombre maximal de marques	Taille maximale des marques ¹	Espace maximal pour commanditaires personnels ²	Contribution suggérée du commanditaire
Tuque et bandeau	À confirmer	1	50 cm ²	50 cm ²	10 000 \$
Combinaison de compétition	À confirmer	2	10 cm ²	20 cm ²	10 000 \$
Manteau d'échauffement	À confirmer	3	Voir la note en pied de page	90 cm ²	7000 \$
Parka d'équipe	À confirmer	3	Voir la note en pied de page	90 cm ²	7000 \$
Haut d'entraînement	Manche	2	Voir la note en pied de page	60 cm ²	7000 \$

4. Les spécifications techniques concernant la taille, la forme et le nombre de marques commerciales sur les vêtements sont déterminées et publiées par la FIS/l'UIB. Les

¹La taille maximale des logos doit être la même ou plus petite que les marques déjà appliquées par Nordiq Canada. La taille des commanditaires personnels ne peut dépasser celle des marques de Nordiq Canada.

²L'espace maximal pour les marques des commanditaires personnels doit respecter le minimum total de 450 cm² établi par la FIS. En tant que telle, la taille maximale ne peut être garantie si Nordiq Canada doit utiliser plus de 360 cm² pour accommoder tous les commanditaires de l'équipe nationale.

athlètes seront responsables du paiement de toute amende de la FIS/l’UIB imposée à Nordiq Canada pour des marques de commandite appliquées incorrectement.

5. Les marques commerciales de commanditaires personnels doivent être ajoutées à l’habit de course par thermosoudage ou par un autocollant. Les marques de commanditaires personnels ne peuvent être imprimées directement sur l’habit de course.
6. Les modifications (ajouts de marques de commandite personnelle) doivent être coordonnées et approuvées par Nordiq Canada. Tout athlète qui ajoute des marques de commandite personnelle à des vêtements de Nordiq Canada sans approbation préalable sera passible d’une amende pouvant atteindre 1500 \$ (il n’y aura aucun premier avertissement dans de telles situations). Les marques commerciales des commanditaires personnels ajoutées à l’uniforme seront la responsabilité de l’athlète et à ses frais. Les athlètes de l’ÉNSP disposent d’un espace promotionnel dans leur biographie d’athlète sur le site web de Nordiq Canada pour mentionner leurs commanditaires personnels.

3. Activités publiques et promotionnelles

1. On peut demander aux athlètes de l’ÉNSP de représenter Nordiq Canada, individuellement ou avec d’autres membres de l’ÉNSP, à des activités de commanditaires approuvées par Nordiq Canada. Ces activités peuvent comprendre : des dévoilements importants d’équipes commanditées, des événements ou des activités liées au programme, des visites de commanditaires, des réceptions de commanditaires ou des activités de collecte de fonds. Comme que ces activités génèrent des fonds pour des programmes qui profitent aux athlètes de l’ÉNSP, les honoraires ne seront généralement pas versés.
2. Les athlètes de l’ÉNSP sont tenus de participer à deux (2) activités promotionnelles non commerciales, tel que demandé par Nordiq Canada et approuvé par le (la) DHP de l’ÉNSP. Les remboursements ne s’appliqueront qu’aux dépenses engagées. Ces participations s’ajouteront aux demandes ci-dessus.
3. Lorsque plus de deux (2) participations sont demandées, des honoraires peuvent être versés. Les athlètes de l’ÉNSP à qui il est demandé de se présenter à plus de deux (2) événements peuvent demander à ce que l’utilisation de leur attribut soit prise en considération. Nordiq Canada recommande des honoraires standard de 250 à 500 \$. Ce paiement, plus les dépenses, correspondra au niveau d’activité demandée, à la perturbation à l’horaire d’entraînement régulier et au classement international de l’athlète et sera déterminé par Nordiq Canada.
4. Les athlètes de l’ÉNSP et du PAA sont tenus de participer à des activités promotionnelles non commerciales qui sont raisonnables et demandées par Sport Canada au nom du gouvernement du Canada lorsque les dispositions pour ces activités sont prises par Nordiq Canada et ne dépassent pas deux (2) jours ouvrables pour tout athlète individuel, à moins que l’athlète ait convenu et obtenu une compensation supplémentaire.
5. Les membres de l’ÉNSP sont tenus d’assister aux banquets de compétitions et aux cérémonies de remise des prix. Les athlètes doivent s’assurer que leur période d’après-course est prévue afin d’être à l’heure pour la cérémonie de remise des prix. Les athlètes

qui n'assistent pas à la cérémonie de remise des prix et à la distribution des prix perdront leur droit de recevoir les prix en argent.

6. Les athlètes peuvent être invités à participer à des événements promotionnels non commerciaux. Il peut s'agir d'activités mentionnées ci-dessus, mais aussi d'invitations à des événements, à des courses ou à des activités de club ou de division.
7. Un athlète qui retient les services d'un tiers pour coordonner et gérer ses affaires doit en aviser Nordiq Canada par écrit.

SECTION 5 - POLITIQUES

Passeport et visa de voyage

1. L'athlète doit détenir un passeport à jour.
2. L'athlète doit également garder sur lui une photocopie de son passeport en cas de perte.
3. Lors des épreuves canadiennes, l'athlète doit avoir son passeport sur lui s'il y a une possibilité de déplacement hors du Canada par la suite.
4. Un passeport est requis pour voyager aux États-Unis.
5. Les passeports doivent être valides pendant 4 à 6 mois après la date de retour du voyage; l'athlète est responsable de s'assurer que son passeport est valide pour la durée requise par la destination du voyage.
6. Les athlètes sont responsables d'obtenir les visas et autres documents requis pour le voyage. Les visas sont requis pour les séjours de plus de 90 jours dans une période de 180 jours à partir de la date de départ du pays. Pour obtenir un visa, communiquez avec le consulat du pays où vous serez le plus longtemps.

4. Véhicules de l'équipe

1. Pour plus d'informations, veuillez consulter la *Politique concernant la conduite de véhicules automobiles* de Nordiq Canada.

5. Licences

1. Les athlètes sont responsables de l'achat et du renouvellement de toutes les licences et adhésions (club) requises liées à leur programme et à leurs épreuves, telles que les licences de course de Nordiq Canada, les licences para de la FIS et les licences de l'UIB.
2. Les athlètes sont responsables de vérifier les listes de départ et les résultats des compétitions afin de s'assurer que les renseignements suivants y sont indiqués : le numéro de licence FIS/UIB, le numéro de licence de course et l'affiliation au club, à l'équipe et à la division.

6. Formation des entraîneurs

1. Nordiq Canada offre aux athlètes de l'ÉNSP l'accès gratuit à une formation de niveau technique et les aidera à obtenir une certification et une expérience en tant

qu'entraîneur pendant qu'ils sont membres de l'ÉNSP. Contactez Stephen Novosad pour plus d'informations.

7. Déplacements

1. Les déplacements pour participer à un stage ou à une compétition et en revenir sont la responsabilité de l'athlète, à moins d'indication contraire de Nordiq Canada.
2. Les athlètes devront payer des frais de changement de vol sur les vols réservés par Nordiq Canada pour tout changement de vol dû à des raisons personnelles.
3. Les frais supplémentaires pour le voyage aller-retour entre la résidence de l'athlète et l'aéroport seront payés par l'athlète.
4. L'hébergement des athlètes participant aux entraînements, compétitions ou événements soutenus par Nordiq Canada sera organisé par le personnel de l'équipe nationale dans le respect des politiques sur le sport sécuritaire de Nordiq Canada.
5. Les personnes qui ne font pas partie de l'équipe n'ont pas l'autorisation d'entrer dans l'environnement de l'équipe.
6. L'athlète est responsable de toutes dépenses engagées pour la chambre, telles que les factures de téléphone, l'accès à Internet, les collations, etc.
7. Boulevard Travel est l'agence de voyages utilisée par Nordiq Canada.
8. Les athlètes (à l'exception des membres de l'équipe de la Coupe du monde) sont responsables de leurs propres bagages et de tous les frais supplémentaires associés à leurs bagages, à moins que Nordiq Canada ne leur demande de les aider à transporter de l'équipement supplémentaire. Dans ce cas, Nordiq Canada assumera les frais de tout équipement ou bagage de Nordiq Canada.
9. Les athlètes doivent avoir accès à une carte de crédit ou tout autre moyen d'accéder à des fonds en cas d'urgence.

8. Dépenses des athlètes

1. Seules les dépenses approuvées par le (la) chef d'équipe ou le (la) gestionnaire de budget de Nordiq Canada et conformes à la [Politique sur les voyages et les frais de déplacement](#) seront admissibles à un remboursement.
2. Consultez la [Politique sur les voyages et les frais de déplacement](#) de Nordiq Canada pour connaître les délais de soumission et de paiement des demandes de remboursement des dépenses.
3. Lorsque Nordiq Canada approuve l'utilisation d'un véhicule personnel pour un voyage d'équipe de plus de 40 km, les frais d'essence seront remboursés au propriétaire selon le taux indiqué dans la [Politique sur les voyages et les frais de déplacement](#).
4. L'athlète est responsable coûts liés aux appels téléphoniques longue distance, aux connexions de courriel et à l'Internet.

9. Paiement des frais de l'athlète

1. Les athlètes seront informés des coûts dont ils doivent s'acquitter et, si possible, du montant total ou estimé qu'ils doivent déboursier avant le début d'un projet. Les frais de compétition sont indiqués dans le dossier technique de la compétition concernée.
2. Un paiement anticipé peut être demandé pour certains stages ou voyages. Pour les voyages pour lesquels le paiement anticipé n'est pas requis, Nordiq Canada enverra une facture à l'athlète pour tout montant dû dans les 30 jours suivant la fin du stage ou du voyage. Ce délai peut être prolongé s'il entre en conflit avec la participation d'un athlète à un événement majeur. L'athlète aura 30 jours pour effectuer le paiement. Les athlètes qui ne sont pas en mesure d'effectuer le paiement complet dans les délais prévus doivent communiquer avec la coordonnatrice de la haute performance et des services aux athlètes pour prendre d'autres dispositions de paiement.
3. Il est possible d'effectuer les paiements en plusieurs versements par virement bancaire ou par carte de crédit.
4. Le non-paiement ou le manque de communication avec la coordonnatrice de la haute performance et des services aux athlètes dans les 30 jours pourrait faire en sorte que l'athlète ne soit plus considéré comme un « membre en règle » et la question pourrait être envoyée à un tiers pour être réglée.

10. Santé des athlètes

1. Les athlètes sont responsables d'informer dans les plus brefs délais le personnel de Nordiq Canada (gérant[e] d'équipe) avant le départ et pendant le voyage de tout problème de santé ou toute autre raison qui pourrait l'empêcher de réaliser une performance optimale.
2. Les athlètes malades seront mis en quarantaine des autres membres de l'équipe. La durée de la quarantaine sera établie selon l'avis du médecin de l'équipe ou d'un médecin local.
3. L'entraîneur(e)-chef du voyage, suite aux recommandations du médecin de l'équipe, prendra les décisions d'écourter le voyage ou de faire des modifications aux plans d'entraînement ou de voyage en cas de maladie.
4. La santé à long terme de l'athlète, une période adéquate de récupération et une performance optimale seront les principales préoccupations considérées avant de permettre à un athlète de reprendre l'entraînement ou la compétition.
5. L'athlète est responsable de lire et de comprendre les critères de limitation pour des raisons de santé et de retrait de compétition dans les critères publiés par Nordiq Canada, incluant les délais et les dates limites.

11. ANNEXE A - Renseignements sur les commanditaires

Moniteur de fréquence cardiaque – Polar

Souliers de course – Norda

Skis à roulettes – Marwe

Suppléments – USANA

SkiErgs – Concept2

Vêtements de ski – Swix

Les commanditaires peuvent changer en cours de saison selon les modalités des contrats.
Les renseignements à jour concernant les commanditaires peuvent être consultés auprès du coordinateur du marketing et des communications.

12. ANNEXE B - Définitions

AMA : Agence mondiale antidopage

Calendrier des frais : calendrier des dates auxquelles un athlète devra payer les frais ou les coûts associés à sa participation à l'équipe nationale, ainsi que les montants

CCES : Centre canadien pour l'éthique dans le sport

CIP : Comité international paralympique

Commanditaire de l'ONS : toute entité, qu'elle soit caractérisée par l'ONS comme un commanditaire, un fournisseur, un licencié ou autre, avec laquelle l'ONS a un contrat pour utiliser, commercialiser, annoncer ou promouvoir ses produits ou services

CPC : Comité paralympique canadien

CRDSC : Centre de résolution des différends sportifs du Canada

DHP : directeur(-trice) de haute performance

ÉNSP : équipe nationale de ski, incluant le programme paranordique

Entraîneur(e) de l'ÉNSP : entraîneur(e) de l'équipe nationale désigné(e) par Nordiq Canada.

FI : fédérations internationales

FIS : Fédération internationale de ski

GHP : gestionnaire de haute performance

PCA : Programme canadien antidopage

Personne désignée : personne désignée par Nordiq Canada comme étant le principal contact de l'athlète pour les questions, les préoccupations et la communication

Renseignements personnels : renseignements recueillis au sujet d'une personne identifiable, qui peuvent comprendre des renseignements sur :

- la santé physique ou mentale de la personne;
- tout service de santé fourni à la personne; ou
- le don par la personne de toute partie de son corps ou substance corporelle, ou encore les renseignements résultant d'un test ou examen d'une partie de son corps ou substance corporelle lui appartenant.

UIB : Union internationale de biathlon